

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

21 juillet 2020

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 17

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, Mme Cidalia **DE SOUSA**, M. Alain **DOS REIS**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Filipe **MAIA**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Pascale **DIAS** a donné pouvoir à M. Alain **MORNAY**,
Mme Laure **BAILLEUL** a donné pouvoir à M. Thierry **SIMONI**,
M. Jacky **MORTIER** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**
M. Damien **PRELY** donne pouvoir à Mme Chantal **CREPAT**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

1 - Indemnités du président et des vice-présidents

Le Président expose,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R.5214-1,

Considérant que l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le CGCT fixe :

- l'indemnité maximale du président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité maximale de vice-président à 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 4.

Après en avoir délibéré, **POUR : 14 ABSTENTIONS : 3**, le conseil communautaire fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des 4 vice-présidents comme suit :

- Président : 41.25 %
- vice-président : 16.50 %

Les dépenses d'indemnités de fonction sont prélevées sur les crédits qui sont inscrits chaque année, au budget de la communauté de communes,

Cette délibération prend effet pour le Président à partir de la date de son élection et pour ce qui concerne les vice-présidents, à partir de la date à laquelle débute l'exercice de leur fonction.

Tableau récapitulatif des indemnités :

Fonction	Nom prénom	Montant brut mensuel	Pourcentage indice 1022
Président	MORNAY Alain	1604.38	41.25
1 ^{er} vice-président	LECLEIR Muriel	641.75	16.50
2 nd vice-président	GUILLEMAIN Jean-Sylvain	641.75	16.50
3 ^{ème} vice-président	DELANNOY Agnès	641.75	16.50
4 ^{ème} vice-président	DE GALBERT Alain	641.75	16.50
TOTAL		4 171.38	

M. Alain DOS REIS pose la question de savoir quelles seront les délégations des vice-présidents.

2 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL A LA PRÉSIDENTE

Le Président expose,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT qui prévoit que : « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion de service public,

-des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Le conseil communautaire est invité à utiliser cette faculté prévue par le CGCT et à définir l'étendue des délégations consenties,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide **UNANIMEMENT** donner délégation de pouvoirs au Président jusqu'à la fin de son mandat, concernant les opérations suivantes :

- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas,

Cette autorisation regroupe l'ensemble des contentieux des communautés de communes, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Communauté de communes serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle sera appelée.

Le Président est également autorisé à avoir recours à un avocat, de régler les frais afférents et de :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents,

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts,

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables et qui ne sont pas soumis à obligation de transmission au service du contrôle de légalité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

3 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

> Election des membres de la commission pour les délégations de service public

Une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Les commissions de délégation de service public procèdent à :

- l'examen des candidatures,

- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,

- l'ouverture des plis contenant les offres,

- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation et tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président ou son représentant),

- de **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants** élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

VU les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), VU l'article 3 alinéa I.2.3,

Considérant que l'élection des membres de la Commission Délégation de service public a lieu au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide **à l'unanimité** de procéder au scrutin public ((L. 2121-21 du CGCT)

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'il est fait appel à candidature,
 Considérant qu'une seule liste est constituée, laquelle est composée de 5 candidats titulaires et 5 suppléants :

Membres titulaires

- Jany FOUGERE
- Olivier HOCHEDÉL
- Pascal RAPIN
- Bernard BAUCHER
- Alain DE GALBERT

Membres suppléants

- Muriel LECLEIR
- Alain DOS REIS
- Cidalia DE SOUSA
- Isabelle VILLEMONT
- Agnès DELANNOY

Suite au scrutin, sont élus membres de la Commission Délégation de Service Public sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Jany FOUGERE - Olivier HOCHEDÉL - Pascal RAPIN - Bernard BAUCHER - Alain DE GALBERT 	<ul style="list-style-type: none"> - Muriel LECLEIR - Alain DOS REIS - Cidalia DE SOUSA - Isabelle VILLEMONT - Agnès DELANNOY

> Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Président expose,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, laquelle procède à :

- l'examen des candidatures et des offres en cas d'appel d'offres,
- l'élimination des offres non conformes à l'objet du marché,
- au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- le droit de donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant, et qu'elle est composée de 5 membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et autant de suppléants,

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au scrutin public ((L. 2121-21 du CGCT)

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'il est fait appel à candidature,

Considérant qu'une seule liste est constituée, laquelle est composée de **5 membres titulaires** et **5 suppléants**,

Membres titulaires

- Filipe MAIA
- Jean-Sylvain GUILLEMAIN
- Agnès DELANNOY
- Alain DOS REIS
- Jany FOUGERE

Membres suppléants

- Thierry SIMONI
- Julien YVON
- Chantal CREPAT
- Jacky MORTIER
- Pascal RAPIN

Suite au scrutin, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Filipe MAIA - Jean-Sylvain GUILLEMAIN - Agnès DELANNOY - Alain DOS REIS - Jany FOUGERE 	<ul style="list-style-type: none"> - Thierry SIMONI - Julien YVON - Chantal CREPAT - Jacky MORTIER - Pascal RAPIN

4 - COURS ŒNOLOGIE A LA VILLA QUINCY

M. Bernard BAUCHER explique que des cours d'œnologie sont programmés à la Villa Quincy au tarif initialement fixé de 8 € par personne.

Afin d'assurer l'équilibre financier de la prestation, il est proposé de définir le coût d'un cours d'œnologie à 12 € par personne au lieu de 8€.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise UNANIMEMENT :

- **Le Président à signer une convention entre Mme Amy O'Reilly, viticultrice, et la communauté de communes Cœur de Berry** pour la mise en place de cours d'œnologie qui seront dispensés à la Villa Quincy, au tarif de 60 € TTC pour un cours d'une durée de 1h30,

- que les **cours d'œnologie** pourront être dispensés aux groupes composés de 6 personnes minimum et 10 personnes maximum et seront **facturés 12€ TTC par personne**.

5 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président propose de voter une décision modificative sur le budget ordures ménagères en section d'investissement afin de payer des factures relatives aux travaux d'extension de la déchetterie.

Investissement – dépenses

2051 concessions et droits similaires, logiciels : - 47 000 €

2138 autres constructions : + 47 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT d'adopter la décision modificative ci-dessus.

6 - Demande de DSIL pour les travaux de voirie 2020

Le Président expose.

La Communauté de communes envisage de réaliser des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire en 2020.

DEPENSES HT	RECETTES	
367 427.60 €	Etat - DSIL (80%)	293 942,08 €
	Autofinancement (20%)	73 485,52 €
TOTAL 367 427.60 €	TOTAL	367 427.60 €

M. le Président demande donc aux membres présents :

- d'approuver le projet de travaux de voirie 2020 :

Communes	Voies	Mètres linéaires
BRINAY	VC221 dite de verdeau à Aubussay	1230
POISIEUX	rue de la Fontaine	400
MEREAU	rue d'Autry	900
PREUILLY	Chemin du Carroir et chemin des Bruyères	62
QUINCY	VC 4 Quincy à Cerbois	1800
CERBOIS	route du Puits Solognot	1000
LAZENAY	VC 2 dite de Lazenay à l'Erable, VC102 dite du Petit Port à Rouzioux	2000
LURY	Rue de Bel air, CR du stade, CR Charasse à Cerbois, CR les plantes d'en haut	900
LIMEUX	VC N°9 des maisons Pions, VC N°10 des cours	1 000
TOTAL		9 292

- d'inscrire le financement de ce projet au budget 2020,
- de solliciter une subvention d'un montant de 293 942,08 € à la Préfecture du Cher dans le cadre de la DSIL de l'année 2020,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après avoir étudié le plan de financement, le conseil communautaire décide **UNANIMEMENT** :

- d'approuver le projet de travaux de voirie 2020 selon le programme décrit ci-dessus,
- d'inscrire le financement de ce projet au budget 2020,
- de solliciter une subvention d'un montant de 293 942,08 € à la Préfecture du Cher dans le cadre de la DSIL de l'année 2020,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

7 – Constitution des commissions thématiques de travail

Il est décidé de nommer les commissions de travail dont les noms et composition seront validés lors du prochain conseil communautaire :

- Finances, composée des membres du Bureau
- développement économique, artisanat, commerce, industrie, urbanisme
- petite enfance, enfance, jeunesse, famille, CTG, séniors, sport,
- tourisme, patrimoine, culture, communication et Villa Quincy
- déchetterie, ordures ménagères, développement durable, SPANC,
- Voirie, bâtiments, numérique, festifs